

APPEL À PROJETS DAC-RECTORAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

—
2ND DEGRÉ – 2024-2025

La sensibilisation du jeune public à la diversité des pratiques artistiques et des esthétiques est une priorité de la **Direction des affaires culturelles de Mayotte (DAC Mayotte)**, mise en œuvre en partenariat avec le **rectorat**. Tous deux soutiennent ainsi les projets à destination des jeunes, de la maternelle jusqu'à l'université, dans le cadre de la politique interministérielle en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

La convention-cadre DAC-rectorat 2020-2025 définit les modalités du partenariat DAC-rectorat selon les axes prioritaires suivants :

- les pratiques artistiques et culturelles à travers la mise en place des enseignements optionnels dans tous les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et de l'architecture ;
- les résidences d'artistes en milieu scolaire ;
- l'accès au livre et à la lecture ;
- les ressources patrimoniales ;
- l'éducation aux médias.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la DAC Mayotte et le rectorat soutiennent près de 300 projets sur l'ensemble du territoire, pour un montant d'environ 800 000 €. **L'objectif de 100% des enfants touchés par l'Éducation Artistique et Culturelle est un défi pour la DAC et le rectorat.**

Calendrier 1^{er} volet :

- 19 février 2024 : ouverture du 1^{er} volet de l'appel à projets pour le 2nd degré ; **les professeurs volontaires et les partenaires artistiques et culturels commencent à remplir conjointement les dossiers-types transmis aux référents culture** ;
- **12 mai 2024** : date limite de remontée des dossiers aux référents culture, qui les complètent en y ajoutant leur avis motivé, et qui remplissent la fiche récapitulative de leur établissement pour la présenter au chef d'établissement ;
- **19 mai 2024** : date limite de la remontée des dossiers de PEAC au rectorat par les référents culture ;
- Première quinzaine de juin 2024 : examen des dossiers de PEAC par la commission annuelle DAC-rectorat ; envoi des notifications aux établissements et aux artistes.

Calendrier 2nd volet :

Attention ! Le 2nd volet de l'appel à projets s'adresse prioritairement aux professeurs nouvellement arrivés à Mayotte, ou ne connaissant pas encore leur établissement d'exercice à la rentrée 2024 pendant la période d'ouverture du 1^{er} volet. **Il est fortement recommandé aux autres professeurs de candidater sur le 1^{er} volet, beaucoup mieux doté financièrement.**

- 2 septembre 2024 : ouverture du 1^{er} volet de l'appel à projets pour le 2nd degré ; **les professeurs volontaires et les partenaires artistiques et culturels commencent à remplir conjointement les dossiers-types transmis aux référents culture ;**
- **29 septembre 2024** : date limite de remontée des dossiers aux référents culture, qui les complètent en y ajoutant leur avis motivé, et qui remplissent la fiche récapitulative de leur établissement pour la présenter au chef d'établissement ;
- **6 octobre 2024** : date limite de la remontée des dossiers de PEAC au rectorat par les référents culture ;
- Première quinzaine d'octobre 2024 : examen des dossiers de PEAC par la seconde commission annuelle DAC-rectorat ; envoi des notifications aux établissements et aux artistes.

CONTACTS ET PERSONNES RESSOURCES

La DAC et le rectorat se tiennent à votre disposition pour tout accompagnement dans la constitution de votre dossier.

Pour les organismes culturels : Direction des affaires culturelles de Mayotte

Conseiller pour l'action culturelle et artistique, la création, le cinéma et les politiques interministérielles :

Julien MONDON

Courriel : julien.mondon@culture.gouv.fr

Pour les écoles et les professeurs : Rectorat de Mayotte

Délégué de Région Académique à l'éducation artistique et à l'Action Culturelle (DRAAC) :

Aurélien DUPOUEY-DELEZAY

Courriel : daac@ac-mayotte.fr